

n° 8042



Mis en ligne le :

26 NOV. 2025

ARRETE N°2025/2670

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL
DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS -
PAR VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2025/1278 du 20 juin 2025 modifié portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal du cadre d'emplois des rédacteurs d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2025/2284 du 3 octobre 2025 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n°2025/1278 du 20 juin 2025 pour l'accès au grade de rédacteur principal du cadre d'emplois des rédacteurs d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 6 novembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal du cadre d'emplois des rédacteurs d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, par voie d'examen professionnel, pour l'année 2025 :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
MADAME	DROX	SABRINA
MADAME	ROBERT	CÉCILE

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

Nouméa, le 20 NOV. 2025

LE MAIRE,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH	-1
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1